



# Charte du bénévole en bibliothèque

## Réseau Biblio'fil



*Le réseau intercommunal Biblio'fil est un service de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis qui regroupe l'ensemble des bibliothèques et médiathèques. Il répond aux enjeux du projet de territoire et au projet culturel qui est de permettre une équité d'accès à une offre culturelle diversifiée et de qualité et de participer à la construction du citoyen.*

*La bibliothèque est un service de lecture publique qui a pour mission (cf. Manifeste de l'Unesco) :*

- *D'assurer l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à l'information*
- *De contribuer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.*

*En tant que service public, elle respecte les principes d'égalité d'accès, de continuité de service et d'adaptabilité aux évolutions de la société et de ses besoins.*

*Pour cela, plusieurs objectifs sont poursuivis :*

- *Favoriser l'accès du plus grand nombre aux bibliothèques et à l'offre de lecture publique*
- *Développer les actions culturelles auprès de l'ensemble de la population*
- *Développer l'offre documentaire et multimédia*
- *Permettre l'accès aux ressources numériques*
- *Mieux communiquer auprès du public et des partenaires sur les activités des bibliothèques*

*Aujourd'hui, le réseau Biblio'fil s'appuie sur 28 professionnels et 400 bénévoles environ.*

*Les bénévoles proposent leurs compétences au service de la collectivité, et la collectivité reconnaît les bénévoles comme concourant au service public.*

*Pour s'épanouir dans cette activité, les bénévoles en bibliothèque peuvent trouver de nombreuses motivations, dont le plaisir :*

- *Du partage de la lecture, cinéma, musique, jeux etc*
- *De rencontrer d'autres personnes*
- *De s'intégrer à une équipe*
- *De se rendre utile, de conseiller, d'aider, de participer à des animations*
- *De découvrir et de se former à une activité*

*Ces motivations vont dans le sens des missions des bibliothèques.*

*Cette charte assure la reconnaissance du bénévolat en bibliothèque et définit la place du bénévole dans le réseau Biblio'fil.*

Les bénévoles, au sein d'une équipe, collaborent avec les bibliothécaires, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Ils peuvent être sources de propositions. Sous la responsabilité des bibliothécaires, ils respectent l'organisation et le fonctionnement ainsi que le règlement du réseau.

Les bénévoles exercent leurs activités dans le respect des convictions et opinions de chacun. Ils assument les obligations de la participation au service public : discrétion, confidentialité, respect, neutralité et laïcité et adoptent un comportement adapté à la tenue d'un service public. Ils respectent tous les usagers sans discrimination, ni censure.

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis assure l'entière protection des bénévoles au cours de leurs activités volontaires.

En l'absence des bibliothécaires, ils sont responsables de l'application du règlement intérieur.

Les bénévoles peuvent choisir, si ils le souhaitent, d'intervenir dans une ou plusieurs bibliothèques, quel que soit leur domicile.

Pour devenir bénévole, il faut être âgé d'au moins seize ans. Entre seize et dix-huit ans, ils doivent toujours être accompagnés d'une personne majeure et avoir un accord parental.

Pour devenir bénévole en bibliothèque :

- Une rencontre est organisée avec un bibliothécaire, qui présente le fonctionnement du réseau.
- La personne choisit une ou plusieurs missions en fonction de ses goûts, disponibilités et compétences. Une formation lui est alors dispensée selon la ou les missions qui ont été choisies.
- Au bout d'une période d'accompagnement de 3 mois, une 2<sup>ème</sup> rencontre est organisée afin de s'assurer que les attentes de chacun sont remplies. Si c'est le cas, la charte est alors signée.

Les bénévoles mettent à disposition leurs compétences au service du réseau Biblio'fil sans contrepartie de rémunération.

Toutefois, la Communauté de communes s'engage à leur indemniser certaines dépenses engagées, prévue par délibération du Conseil communautaire notamment les frais liés aux formations (liées par exemple au logiciel, à l'équipement du livre...) qui peuvent être parfois nécessaires pour exercer certaines missions (après accord du bibliothécaire référent).

Pour assurer une cohésion d'équipe, des temps d'échanges ou réunions sont régulièrement organisés auxquels les bénévoles participent au moins une fois par an.

De plus, la Communauté de communes organise une fois par an un moment de partage pour l'ensemble des bénévoles du réseau.

Si les bénévoles s'engagent sur une mission d'accueil du public, il est essentiel de respecter les horaires d'ouverture de la structure. En cas d'empêchement, ils trouvent un remplaçant ou préviennent le bibliothécaire référent de la bibliothèque dès que possible.

Dans l'hypothèse de plus de 3 permanences par an non assurées par le même bénévole (quand le bibliothécaire n'a pas été averti) ayant entraîné la fermeture de la structure, une rencontre avec le bibliothécaire sera organisée.

L'adhésion à la charte est reconduite tacitement tous les ans.

Les bénévoles avertissent les bibliothécaires s'ils souhaitent arrêter leur engagement, si possible au moins un mois à l'avance.

Mr/Mme..... s'engage auprès de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis et plus particulièrement au sein de la bibliothèque de \_\_\_\_\_

à compter du \_\_\_\_\_

Fait en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_

Signature bénévole  
(pour les mineurs signature  
du responsable)

Le Président  
Jean-Pierre BELLEIL

